Valais★Wallis
REMONTÉES MÉCANIQUES BERGBAHNEN

Conditions générales

Snow Pass Valais (SPV)

Remontées mécaniques du Valais
c/o Avalua AG

Case postale 16
CH-3904 Naters

Tél.: +41 27 922 20 50
Fax: +41 27 922 20 59
E-mail: info@rmv-wbb.ch

Sommaire

1. Nature du produit 3
1.1 Snow Pass Valais Unlimited 3
1.2 Snow Pass Valais Limited 3
2. Catégories d'âge 3
L'année de naissance est déterminante pour la catégorie d'âge. 3
2.1 Prix de vente 3
3. Achat 4
4. Champ de validité 4
5. Remboursements 5
6. Cas n'ouvrant droit à aucun remboursement 5
7. Remplacement du support du Snow Pass Valais 5
8. Snow Pass Valais oublié 5
9. Utilisations abusives 5
10. Disposition spéciale en cas de pandémie 6

1. Nature du produit

1.1 Snow Pass Valais Unlimited

Ce pass donne accès sans restriction à tous les domaines skiables du Valais du 1er novembre au 30 avril.

1.2 Snow Pass Valais Limited

Avec ce pass, l'accès aux domaines skiables de Zermatt/Cervinia International et des 4 Vallées est limité à quatre entrées par saison dans chacun de ces deux domaines.

L'accès aux autres domaines skiables valaisans demeure illimité du 1er novembre au 30 avril.

Veuillez noter que, pour les Portes du Soleil, le pass est valable uniquement sur le territoire suisse.

2. Catégories d'âge

Les catégories d'âge suivantes s'appliquent au Snow Pass Valais, indépendamment des réglementations internes ou locales en vigueur :

Catégorie d'âge	Âge
Petits enfants	Jusqu'à 5 ans inclus ; gratuit, sans titre de transport, en compagnie des parents
Enfants	De 6 à 15 ans inclus
Jeunes	De 16 à 19 ans inclus
Adultes	Dès 20 ans

L'année de naissance est déterminante pour la catégorie d'âge.

2.1 Prix de vente

Standard	Adultes	Jeunes	Enfants
Unlimited	2'100.00	1'780.00	1'050.00
Limited	1'635.00	1'395.00	815.00

* Tous les prix s'entendent en francs suisses, TVA comprise.

3. Achat

Le Snow Pass Valais ne peut être acheté qu'auprès des entreprises de remontées mécaniques équipées d'un système de contrôle d'accès Skidata, ou commandé par écrit au moyen du formulaire imprimable disponible sur Internet à l'adresse www.rmv-wbb.ch.

Le tableau ci-dessous présente les systèmes utilisés par les différentes entreprises :

Skidata	Autre système ou aucun système
Aletsch Bahnen AG	Blanchalpe SA
Belalp Bahnen AG	My Leukerbad AG Torrent-Bahnen
Bellwald Sportbahnen AG	Portes du Soleil Suisse (PDS-ch) SA
Bergbahnen Hohsaas AG	Skilift Münster-Geschinen AG
Funiculaire St-Luc - Chandolin SA	Skilifte Gspon AG
Gesellschaft für touristische Entwicklung Gampel-Jeizinen	Société d'Exploitation Touristique de Torgon
Giw AG	Télé Anzère SA
Lauchernalp Bergbahnen AG	
Moosalp Bergbahnen AG	
NV Remontées mécaniques SA	
Remontées Mécanique Crans-Montana Aminona (CMA) SA	
Remontées Mécaniques de Grimentz-Zinal SA	
Rosswald Bahnen AG	
Saastal Bergbahnen AG	
Skilifte Rothwald-Wasenalp am Simplon	
Sportbahnen Eischoll Augstbordregion AG	
Sportbahnen Unterbäch AG	
Télécabine de Vercorin SA	
Téléconthey	
Télé-Évolène SA	
TéléLaFouly-ChampexLac SA	
Télé Mont-Noble SA	
Téléovronnaz SA	
Télés-Vichères-Liddes SA	
Télé-Thyon SA	
Téléverbier SA	
Touristische Unternehmung Grächen AG	
VerticAlp Vallée du Trient SA	
Zermatt Bergbahnen AG	

4. Champ de validité

Le Snow Pass Valais est l'abonnement de saison valable dans le canton du Valais pour les domaines skiables des entreprises de remontées mécaniques énumérées au point 3 ainsi que pour les éventuelles remontées d'accès, pour autant que celles-ci soient comprises dans le forfait journalier. À titre d'exemple, le trajet Täsch–Zermatt avec le MGB n'est pas compris.

Grâce à un support de données largement uniformisé (Chip-ID), les titulaires du SPV bénéficient d'un accès mains libres aux remontées mécaniques équipées de systèmes de contrôle d'accès Skidata. En l'absence d'un tel système ou en présence d'un autre système, ils doivent se présenter à la caisse et y montrer leur SPV pour obtenir un forfait journalier.

5. Remboursements

Il appartient au client de veiller, lors de l'achat d'un SPV, à disposer d'une couverture d'assurance suffisante. Une telle assurance ne peut pas être conclue ni souscrite auprès des entreprises de remontées mécaniques. Toute demande de remboursement en cas de maladie, d'accident ou d'autre empêchement doit être adressée directement à l'assureur concerné, conformément à ses conditions d'assurance. En l'absence d'une couverture d'assurance correspondante, aucun remboursement n'est accordé par les entreprises de remontées mécaniques.

6. Cas n'ouvrant droit à aucun remboursement

Les intempéries, les interruptions d'exploitation, les fermetures partielles d'installations, le risque d'avalanche, la fermeture de pistes, un départ imprévu, etc., ne donnent droit ni à un remboursement ni à une prolongation.

7. Remplacement du support du Snow Pass Valais

Le support du SPV est remplacé gratuitement uniquement en cas de problèmes de lecture.

Le remplacement des supports perdus ou cassés est payant, selon les modalités internes de chaque entreprise, et entraîne en outre des frais de traitement de CHF 25.00.

8. Snow Pass Valais oublié

Aucun geste commercial n'est accordé en cas d'oubli du SPV.

9. Utilisations abusives

Toute utilisation abusive de l'abonnement entraîne le retrait et le blocage de la carte. Des frais administratifs de CHF 400.00 sont perçus. Toute action civile ou pénale demeure réservée.

10. Disposition spéciale en cas de pandémie

À titre exceptionnel, et uniquement en cas de pandémie imposant la fermeture totale de l'ensemble des installations et des remontées mécaniques de tous les membres des RMV (les conditions météorologiques et d'enneigement sont expressément exclues), les RMV accordent à chaque client un avoir personnel et non transférable, utilisable lors de l'achat du prochain Snow Pass Valais pour l'hiver suivant. Cet avoir est subordonné à une fermeture ordonnée par les autorités.

L'octroi de cet avoir est en outre soumis aux conditions suivantes :

La fermeture doit intervenir entre le 1er novembre et le 30 avril.

Lorsque ces conditions sont remplies, les avoirs sont accordés selon le barème suivant :

- Fermeture de 40 jours ou moins entre le 1er novembre et le 30 avril de chaque année : aucun avoir.
- Fermeture de 41 à 70 jours entre le 1er novembre et le 30 avril de chaque année : avoir de 30 %.
- Fermeture de 71 à 100 jours entre le 1er novembre et le 30 avril de chaque année : avoir de 60 %.
- Fermeture de 101 à 130 jours entre le 1er novembre et le 30 avril de chaque année : avoir de 75 %.
- Fermeture de 131 jours ou plus entre le 1er novembre et le 30 avril de chaque année : avoir de 90 %.

Les présentes conditions générales peuvent être modifiées à tout moment. Les modifications entrent en vigueur immédiatement.

Sion, novembre 2026